



Prestation compensatoire au bout de 8 ans

Par **PAOLO51**, le **03/10/2013** à **06:56**

Bonjour ,etant divorcé depuis mars 2008 je paye des dettes qui furent contractées par nous deux (enfin si on veut!!) lorsque j'etais avec ma femme ,il y a eu un plan de surendettement sur 8 ans (qui se termine dans un an et demi)

l'avocat a specifié que se serait moi (vu les revenus)qui paierai les dettes en contre partie aucune pension ou prestations n etait demandé de la part de mon ex (une partie même de cette somme passe en compensation comme une prestation compensatoire.

Je souhaiterai savoir si a l'issue des 8 ans de paiement celles ci (mon ex femme) peut demander une prestation ou si il y a prescription au bout de 8 ans?

cordialement

bruno **xxxxxxx**

Par **cocotte1003**, le **03/10/2013** à **19:53**

Bonjour, la pension compensatoire est fixée au jour du divorce et ne peut être demandée par la suite, donc non pas de possibilité pour votre ex, cordialement